EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du 29 février 2024

convocation des conseillers : 23.02.2024 : annonce publique de la séance

Présents: Mmes/MM.: Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Anne AREND, Maryse BESTGEN-MARTIN, échevines, Laurent BRAUN, Andrew BUTLER, Martine DIESCHBURG-NICKELS, Marc FISCHER, Tun GIERENZ, Nicolas KANDEL, Paul KLENSCH, Anne-Marie LINDEN, Jean-Claude ROOB et Dan THEIN conseillers, Christian MULLER, secrétaire

Absente : Mme Lise Merete JØRGENSEN, conseillère (excusée) (elle a donné délégation de son droit de vote à M. Dan THEIN, conseiller, en vertu de l'article 19bis de la loi communale modifiée du 13.12.1988).

Point n° 7 : Adoption de l'avenant n° 18 au règlement sur la circulation

Le Conseil Communal:

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une modification ponctuelle du règlement sur la circulation.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2008 portant adoption du nouveau règlement général sur la circulation approuvée par le ministre des Transports le 30 avril 2009 et par le ministre de l'Intérieur le 11 mai 2009 sous le n° 322/08/CR (règlement de base).

Vu la délibération du conseil communal du 30 juillet 2009 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures le 19 août 2009 et par le ministre de l'Intérieur le 19 août 2009 sous le n° 322/09/CR (modification n° 1).

Vu la délibération du conseil communal du 13 décembre 2010 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures le 5 août 2011 et par le ministre de l'Intérieur le 29 août 2011 sous le n° 322/10/CR (modification n° 2).

Vu la délibération du conseil communal du 5 décembre 2011 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures le 12 juin 2012 et par le ministre de l'Intérieur le 19 juin 2012 sous le n° 322/11/CR (modification n° 3).

Vu la délibération du conseil communal du 17 juillet 2013 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures le 25 octobre 2013 et par le ministre de l'Intérieur le 29 octobre 2013 sous le n° 322/13/CR (modification n° 4).

Vu la délibération du conseil communal du 23 octobre 2013 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures le 18 février 2014 et par le ministre de l'Intérieur le 20 février 2014 sous le n° 322/13/CR (modification n° 5).

Vu la délibération du conseil communal du 14 mai 2014 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 12 septembre 2014 et par le ministre de l'Intérieur en date du 22 septembre 2014 sous le n° 322/14/CR (modification n° 6).

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2015 portant modification partielle du règlement général sur la circulation, refusée par le ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 19 mai 2016 et par le ministre de l'Intérieur en date du 24 mai 2016 sous le n° 322/15/CR (modification n° 7).

Vu la délibération du conseil communal du 5 avril 2017 portant modification partielle du règlement général sur la circulation, approuvée par le ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 5 mai 2017 et par le ministre de l'Intérieur en date du 16 mai 2017 sous le n° 322/17/CR (modification n° 7bis).

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2015 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 19 mai 2016 et par le ministre de l'Intérieur en date du 24 mai 2016 sous le n° 322/15/CR (modification n° 8).

Vu la délibération du conseil communal du 5 octobre 2016 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 25 octobre 2016 et par le ministre de l'Intérieur en date du 27 octobre 2016 sous le n° 322/16/CR (modification n° 9).

Vu la délibération du conseil communal du 5 avril 2017 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 5 mai 2017 et par le ministre de l'Intérieur en date du 16 mai 2017 sous le n° 322/17/CR (modification n° 10).

Vu la délibération du conseil communal du 8 mai 2019 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 7 août 2019 et par le ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2019 sous le n° 322/19/CR (modification n° 11).

Vu la délibération du conseil communal du 8 mai 2019 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 7 août 2019 et par le ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2019 sous le n° 322/19/CR (modification n° 12).

Vu la délibération du conseil communal du 2 juin 2021 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 2 novembre 2021 et par le ministre de l'Intérieur en date du 22 novembre 2021 sous le n° 322/21/CR (modification n° 13).

Vu la délibération du conseil communal du 7 décembre 2022 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 21 juin 2023 et par le ministre de l'Intérieur en date du 6 juillet 2023 sous le n° 322/22/CR (modification n° 14).

Vu la délibération du conseil communal du 8 mars 2023 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 22 septembre 2023 et par le ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2023 sous le n° 322/23/CR (modification n° 15).

Vu la délibération du conseil communal du 27 juillet 2023 portant modification partielle du règlement général sur la circulation approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 septembre 2023 et par le ministre de l'Intérieur en date du 29 septembre 2023 sous le n° 322/23/CR (modification n° 16).

Vu la délibération du conseil communal du 28 septembre 2023 portant modification partielle du règlement général sur la circulation (modification n° 17).

Après délibération conformément à la loi, à l'unanimité des voix

décide

de modifier ponctuellement le règlement sur la circulation comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

Strassen (Stroossen): chemin de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre vers chemins de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre

<u>Art. 2.</u>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Ardennes à Strassen (Stroossen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue devant les maisons 13 à 24	ZONE 30
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 13 jusqu'à la fin de la rue	↑ (1) ↑ (20)

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Ardennes à Strassen** (**Stroossen**) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30

<u>Art. 3.</u>
Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemins de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre à Strassen (Stroossen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Tous les chemins de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	autorisé se frei

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **chemins de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre à Strassen (Stroossen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 7 et 9 (rue des Ardennes), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	autorisé con frei

<u>Art. 4.</u>
Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Victoire à Strassen (Stroossen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue devant les maisons 17 à 27	30
6/3/1	zone résidentielle	- Le tronçon de rue devant les maisons 17 à 27	↑ • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la Victoire à Strassen** (**Stroossen**) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30

<u>Art. 5.</u>
Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du X Septembre à Strassen (Stroossen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Du CR230 jusqu'à la maison 35, dans les deux sens (30km/h)	30
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR230	
5/5/11	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents avec vignette, véhicules <= 3,5t	- Le parking à côté de la maison 30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 3h)	jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue de la Victoire jusqu'à la maison 11	ZONE 30
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 13 jusqu'à la maison 35	† • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du X Septembre à Strassen** (**Stroossen**) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30

Art. 6.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures. Pour expédition conforme - Strassen, le 1^{er} mars 2024 le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération ci-dessus, approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 17 juin 2024 et par le ministre de l'Intérieur en date du 1^{ier} juillet 2024 (n° 322/24/CR), a été publiée et affichée à partir de ce jour. Strassen, le 22 août 2024 le Bourgmestre, le Secrétaire,